



Réf. Farde e-Assemblées : 2579290

N° OJ : 83

Projet d'Arrêté - Conseil du 25/03/2024

Objet : Convention de prêt de terres.- Projet pilote maraichage Sterrebeek.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant les engagements de la Ville de Bruxelles dans son nouveau Plan Climat adopté le 12 décembre 2022, visant à diminuer de 55% les émissions sur son territoire d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone pour 2050 ;

Considérant l'objectif du Plan Climat de durabilisation de la production agricole tout en rendant accessible une alimentation de qualité à tous ;

Considérant la mise en oeuvre du "Projet pilote de développement de la ceinture alimentaire bruxelloise (Sterrebeek)" consistant à mettre à disposition des Cuisines Bruxelloises des terrains inexploités du site des pépinières de la Ville de Bruxelles à Sterrebeek afin d'y cultiver des fruits et légumes à destination des crèches livrées par Les Cuisines Bruxelloises ;

Considérant les résultats de l'étude "d'une stratégie et des moyens de mise en oeuvre pour l'implémentation d'un outil agricole de production nourricière sur les terrains des établissements de culture de la Ville de Bruxelles situés à Sterrebeek" conclue en février 2023 qui confirme la faisabilité juridique d'un tel projet via une concession de service ;

Considérant la concession de services initiée par Les Cuisines Bruxelloises pour cultiver des terres sur le site de Sterrebeek à l'invitation de la Ville de Bruxelles ;

Considérant la contribution de la Ville à la rédaction, avec Les Cuisines Bruxelloises, de cette concession de service ;

Considérant que cette concession de service sera signée entre Les Cuisines Bruxelloises et un·e porteur·euse de projet maraicher ;

Considérant le subside régional issu de l'appel à projet "Action Climat" qui permet de financer en partie ce projet pilote ;

Considérant la nécessité pour le projet de prêter aux Cuisines Bruxelloises les terres concernées par ce projet de maraichage afin de créer les conditions d'une production interne aux Cuisines Bruxelloises ;

Considérant la convention de prêt de terres travaillée en collaboration avec les Services des Espaces Verts et le Service Juridique de la Ville de Bruxelles ;

Considérant la nécessité de fixer des règles claires pour le·la maraicher·ère afin d'assurer une bonne cohabitation sur le site de Sterrebeek entre cette nouvelle activité de maraichage et les équipes des Espaces Verts qui exploitent la pépinière ;

Considérant la charte de bonne cohabitation travaillée en collaboration avec les Services des Espaces Verts et le Service Juridique de la Ville de Bruxelles qui sera signée entre la Ville de Bruxelles et les futurs·res exploitants·es maraicher·ère ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRETE



Article 1 : Le principe du prêt de terres à destination des Cuisines Bruxelloises des terrains repris dans la convention.

Article 2 : La signature de la convention de prêt de terres.

Article 3 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution

Annexes :

[Convention de prêt de terres - Projet pilote maraichage Sterrebeek FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)